



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le trois novembre,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du vingt huit octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Patricia KACI, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Michel BEAUMONT, Claire BETGE,
Gilles EYNARD a donné procuration à Michèle CIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2022 **Délibération N°59-2022**

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activités - Avenant n°1 du lot n°5 – **Entreprise CCPF** **Délibération N°60-2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°5 sont à prévoir et qu'un 1^{er} avenant avec l'entreprise C.C.P.F est justifié pour des travaux modificatifs :

- En plus value : Découpe de dégueuloir d'étanchéité, fourniture et pose de boîte à eau en zinc naturel.
- En moins value : fourniture de boîte à eau en aluminium.

En conséquence, le montant du marché initial est modifié dans les conditions suivantes :

-Plus-value : 905,00 € HT soit 1086,00 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION: approuve l'avenant n°1 pour le lot n°5 conclu avec l'entreprise C.C.P.F dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 905,00 € HT soit 1086,00 € TTC.

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activités Avenant n°1 du lot n°8
Entreprise SAS MENUISERIE ARCHAMBAUD
Délibération N°61-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°8 sont à prévoir et qu'un 1^{er} avenant avec l'entreprise SAS MENUISERIE ARCHAMBAUD est justifié pour des travaux modificatifs :

- En plus value : Escalier en hêtre en remplacement de l'Hévéa
- En moins value : Mobilier et plan de travail.

En conséquence, le montant du marché initial est modifié dans les conditions suivantes :

- Moins value : 5 690,00 € HT soit 6 828,00 € TTC.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve l'avenant n°1 pour le lot n°8 conclu avec l'entreprise SAS MENUISERIE ARCHAMBAUD dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de moins value de 5 690,00 € HT soit 6 828,00 € TTC.

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activité -Avenant n°1 du lot n°9
Entreprise SAS J.SUDRIE ET FILS
Délibération N°62-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°9 sont à prévoir et qu'un 1^{er} avenant avec l'entreprise SAS J.SUDRIE ET FILS est justifié pour des travaux supplémentaires :

- Modification du plafond rampant de la salle commune.
- Dans le sanitaire du bâtiment commun, réalisation d'une retombée de plafond en placo pour cacher le passage du réseau d'eau.

En conséquence, le montant du marché initial est modifié dans les conditions suivantes :

- Plus-value : 877,50 € HT soit 1053,00 € TTC.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve l'avenant n°1 pour le lot n°9 conclu avec l'entreprise SAS J.SUDRIE ET FILS dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 877,50 € HT soit 1053,00 €.

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activités - Avenant n°2 du lot n°11
Entreprise SARL BALSERA
Délibération N°63-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°11 sont à prévoir et qu'un 2^{ème} avenant avec l'entreprise SARL BALSERA est justifié pour des travaux modificatifs concernant le mode de chauffage.

En conséquence, le montant du marché initial est modifié dans les conditions suivantes :

- Plus-value : 5 930,15€ HT soit 7 116,18 € TTC.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve l'avenant n°2 pour le lot n°11 conclu avec l'entreprise SARL BALSERA dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 5 930,15 € HT soit 7 116,18 € TTC.

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activités - Avenant n°1 du lot n°13
Entreprise SCOP TUDURY
Délibération 64-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n°13 sont à prévoir et qu'un 1^{er} avenant avec l'entreprise SCOP TUDURY est justifié pour des travaux modificatifs en plus value : passage d'une couche d'imprégnation et 2 couches de lasure sur bois extérieurs.

En conséquence, le montant du marché initial est modifié dans les conditions suivantes :
-Plus-value : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve l'avenant n°1 pour le lot n°11 conclu avec l'entreprise SCOP TUDURY dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC.

Éclairages extérieurs Lotissement Les BROUSSES -Entreprise DOMO 24 **Délibération 65-2022**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer des éclairages extérieurs au sein du lotissement les Brousse. Monsieur Le Maire propose que l'entreprise DOMO 24, qui s'est occupée de toute l'installation électrique, installe également les éclairages extérieurs

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise DOMO 24, dont le montant s'élève à 3 308.40€ HT soit 3 970.08 € TTC.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 Voix POUR et une ABSTENTION accepte d'installer des éclairages extérieurs, accepte le devis de l'entreprise DOMO 24 pour un montant de 3 308.40€ HT soit 3 970.08 € TTC.

Motion SMD3 **Délibération 66-2022**

Le conseil municipal alerté par les habitants de la commune et la motion votée par la commune de Saint Léon sur l'Isle sur la décision du SMD3 de passer la redevance incitative de 145€ à 245€ avec 26 passages quel que soit la composition des familles (1,2,3,4,5,...personnes), les passages supplémentaires étant facturés à 5€.

Face aux informations contradictoires et au constat de nombreux problèmes liés au nouveau système de ramassage : difficultés pour les handicapés, les personnes âgées, problème pour les touristes, pour les associations, les augmentations d'incivilité, etc...

Le conseil municipal constate que le service public du ramassage des ordures, se dégrade et ne joue plus son rôle de permettre à chaque citoyen de pouvoir être traité à égalité.

Le conseil municipal demande à son représentant au conseil syndical du SMD3 de voter contre la redevance incitative à 245€

Le conseil municipal face à cette situation ou s'exprime un rejet de la population tant sur la redevance incitative que sur le système de ramassage, demande que soit mis en place un moratoire qui permette de poser tous les problèmes sur la table pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre qu'un service public du ramassage et du traitement de déchets réponde aux besoins des populations.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants demande un moratoire de 2 ans, propose la mise en place d'une redevance à l'ouverture, propose au moins une plateforme d'apport volontaire en semi enterré par commune, et mandate Monsieur Le Maire pour transmettre cette délibération aux personnes et aux organismes concernés.

Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24 **Délibération 67-2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des éléments suivants :

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE24, ainsi que le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)

Le comité syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec de transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.

Demande de programmation de travaux coordonnés – DMA LACEPEDE- SDE 24
Délibération 67-2022

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer ***l'enfouissement des réseaux de télécommunication*** (génie civil) à LACEPEDE Secteur N°7 Lot N°3

La commune d'Audrix, adhérente au Syndicat Départemental d' Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public.

Dans le cas, ou la commune de Audrix ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants
Décide d'accepter le principe de cette opération, de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision auprès dudit Syndicat.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER